

**BANK MELLI IRAN**

Société de droit étranger à la dotation en capital de 26 597 089 euros  
Siège social : **avenue Ferdowsi - TEHERAN - IRAN**  
Succursale de Paris : 43, avenue Montaigne - 75008 PARIS  
712 003 771 R.C.S. PARIS  
Exercice social du 01/01/2019 au 31/12/2019  
Comptes annuels de la succursale en France

**BILAN AU 31 DECEMBRE 2019 (en euros)**

ACTIF	31/12/2019	31/12/2018
Caisse, banques centrales, CCP .....	1 397 857	15 783 789
Créances sur les établissements de crédit .....	21 494 663	15 449 933
Opérations avec la clientèle .....	44 604	48 884
Participations et autres titres détenus à long terme .....	24 678	30 138
Immobilisations incorporelles .....	17 776	37 692
Immobilisations corporelles .....	1 676 726	1 737 851
Autres actifs .....	72 221	41 497
Comptes de régularisation .....	31 883	199 500
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>24 760 408</b>	<b>33 329 283</b>

PASSIF	31/12/2019	31/12/2018
Banques centrales, CCP .....	0	2 633 759
Dettes envers les établissements de crédit .....	3 830 988	4 804 401
Opérations avec la clientèle .....	1 694 863	1 773 180
Autres passifs .....	59 508	84 013
Comptes de régularisation .....	153 102	3 791 731
Provisions pour risques et charges .....	55 619	50 664
<b>CAPITAUX PROPRES HORS FRBG</b> .....	<b>18 966 328</b>	<b>20 191 535</b>
Dotation en capital .....	26 597 089	26 597 089
Ecart de réévaluation .....	2 634 965	2 634 965
Report à nouveau .....	- 9 040 519	- 7 732 367
Résultat de l'exercice .....	- 1 225 207	- 1 308 152
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>24 760 408</b>	<b>33 329 283</b>

**ENGAGEMENTS HORS-BILAN AU 31/12/2019 ET AU 31/12/2018. Néant.**

COMPTE DE RESULTAT (en euros)	31/12/2019	31/12/2018
Intérêts et produits assimilés .....	4 874	5 093
Intérêts et charges assimilés .....	- 1 304	- 1 278
Commissions (produits) .....	454	136 209
Commissions (charges) .....	- 108 962	- 62 618
Autres produits d'exploitation bancaire .....	45 764	60 855
<b>PRODUIT NET BANCAIRE</b> .....	<b>- 59 173</b>	<b>138 262</b>
Charges générales d'exploitation .....	- 1 015 883	- 1 305 486
Dot. aux amort. et aux provisions sur immobilisations .....	- 139 688	- 163 066
<b>RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION</b> .....	<b>- 1 214 744</b>	<b>- 1 330 290</b>
Coût du risque .....	0	750
<b>RESUL. D'EXPL. ET RESUL. COUR. AVANT IMPOT</b> .....	<b>- 1 214 744</b>	<b>- 1 329 540</b>
Résultat exceptionnel .....	- 10 464	21 389
<b>RESULTAT NET</b> .....	<b>- 1 225 208</b>	<b>- 1 308 152</b>

**ANNEXE.**

**PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'EVALUATION UTILISEES POUR L'ARRETE DES COMPTES AU 31/12/2019. Généralités.** Les comptes de la BANK MELLI IRAN - 43, avenue Montaigne - 75008 PARIS, Succursale de la BANK MELLI IRAN - avenue Ferdowsi TEHERAN - IRAN, ont été établis conformément aux dispositions des règlements du Comité de la réglementation bancaire, aux dispositions du Comité de la réglementation comptable, notamment le référentiel comptable réglementaire applicable aux établissements de crédit (ANC 2014.07) selon les principes d'évaluation au coût historique et dans une perspective de continuité d'exploitation. **Faits caractéristiques de l'exercice.** Le règlement 961-2010 du Conseil de l'Union Européenne en date du 27/07/2010, qui s'est substitué à la décision 423/2007 du 23/06/2008, a confirmé le gel des activités de la banque. Il a été modifié par décision du 15/03/2012 qui interdit la fourniture des services spécialisés de messagerie financière (réseau SWIFT). L'impact sur le fonctionnement de l'agence de Paris a été limité. Compte tenu de l'évolution des relations internationales entre la République Islamique d'Iran et l'Union Européenne, cette dernière a décidé en date du 16/01/2016 de lever les sanctions. Suite aux nouvelles restrictions décidées par les Etats-Unis, les activités de l'agence ont été quasi nulles au cours de l'exercice 2019. Cependant et compte tenu de toutes ces restrictions, et de leurs conséquences les relations avec les autres réseaux bancaires correspondants restent complexes et difficiles, ce qui entrave lourdement la reprise des activités de l'agence. Par ailleurs, compte tenu du contexte, les fonds disponibles de la succursale, n'ont pu être rémunérés au cours de l'exercice, ce qui explique la modestie des produits de l'exercice. Le siège a formellement renouvelé son soutien à la succursale, et le cas échéant, sa garantie de maintenir des capitaux propres à un niveau au moins équivalent à ce que la réglementation Bâle II impose. **Evènements postérieurs à la clôture de l'exercice.** Rien de particulier à signaler dans cette rubrique, sinon la très faible activité de l'agence eu égard aux nouvelles mesures prises par les Etats-Unis d'Amérique. La crise sanitaire liée à la Covid 19 n'a pas d'impact sur les comptes de l'agence au 31/12/2019. Eu égard à la très faible activité de l'agence en 2020 en raison des mesures de restrictions internationales, la crise sanitaire liée à la Covid 19 et les mesures de restrictions de circulation des personnes n'a pas d'incidences particulières sur les activités de l'agence. **Continuité d'exploitation.** Les comptes de la succursale ont été établis sur la base de la continuité d'exploitation malgré les ralentissements de l'activité évoqués aux paragraphes ci-dessus. **Conversion des opérations en devises.** Les créances, dettes, engagements hors-bilan et intérêts courus libellés en devises ont été convertis au cours du change en vigueur à Paris, à la clôture de l'exercice. Les produits et les charges en devises ont été convertis en euros au cours moyen du jour de leur enregistrement comptable. **Comparabilité des comptes.** Il n'y a pas eu de changement de méthodes comptables par rapport à l'exercice précédent. **Comptes de bilan. Dettes aux établissements de crédit.** Les dépôts de la banque centrale d'Iran (Banque Markazi), inclus dans la base de calcul des réserves obligatoires constituées à la BANQUE DE FRANCE, sont présentés au bilan sous la rubrique des dettes aux banques centrales pour 0 Keuros contre 2 633 Keuros en 2018. **Prêts à la clientèle.** Les prêts versés à la clientèle sont enregistrés au bilan à leur valeur nominale. Le traitement comptable des risques clientèle est conforme aux

pratiques généralement admises dans les établissements de crédit. **Créances douteuses.** L'ensemble des créances douteuses de l'agence sont des encours compromis au sens de l'article 2221 du règlement ANC 2014-07. La quasi-totalité d'entre elles datent de plus de dix ans. Les provisions qui leur sont affectées sont calculées individuellement pour couvrir des pertes probables pouvant résulter de leur non-recouvrement total ou partiel, et les couvrent à 100 %. Le calcul des intérêts sur ces créances a été suspendu. Dans le but de constituer des provisions en adéquation avec les risques de non-recouvrement encourus, un examen exhaustif des créances sur la clientèle et des échanges d'intérêts impayés depuis plus de 90 jours a été effectué à la clôture de l'exercice. Aucune nouvelle provision n'a été constituée au cours de l'exercice. **Provisions pour risques et charges.** Les provisions pour risques et charges sont destinées à couvrir les risques de hors-bilan, les risques judiciaires, les engagements à long terme à l'égard des salariés. Dans le contexte de poursuite de la situation de gel d'activité, ce poste est doté pour permettre de couvrir l'ensemble des risques judiciaires et charges de restructuration rendus nécessaires par la décision du 23 juin ci-dessus mentionnée. A chaque clôture annuelle, l'agence ajuste les indemnités de départ en retraite qu'elle a constituées dans son bilan. Les couvertures médicales des salariés demeurent assurées par des cotisations sociales obligatoires et par des cotisations volontaires à une mutuelle médicale. D'autres risques comme l'invalidité décès et les besoins d'assistance sont couverts par d'autres assurances volontaires. **Immobilisations.** Les immobilisations sont inscrites au bilan à leur coût d'acquisition. L'immeuble de bureaux a été acquis neuf, et tous les aménagements et installations ont été créés par la suite. Tous les éléments sont donc distingués par composants, conformément au règlement CRC 2002-10. L'immeuble de bureaux est amorti linéairement sur 25 ans, et l'immeuble d'habitation est amorti sur 50 ans. Les immobilisations corporelles sont amorties selon le mode linéaire, sur leur durée estimée d'utilisation. Les équipements matériels informatiques sont amortis sur 3 ans selon le mode linéaire. Les immobilisations incorporelles sont constituées des coûts d'acquisition de droits d'utilisation de logiciels, qui sont amortis linéairement sur 3 ans. **Réévaluation immobilière.** En 1996, les biens immobiliers de la succursale ont fait l'objet d'une réévaluation libre basée sur des estimations de marché, ce qui a conduit à réévaluer le poste d'immobilisations de 2 634 Keuros. Ce poste fait l'objet d'un amortissement dont le montant cumulé au 31/12/2019 est de 1 873 Keuros. **Comptes de hors-bilan.** Conformément aux règles de présentation pratiquées par les banques, seuls les engagements donnés ou reçus par la banque au titre des opérations commerciales figurent au hors-bilan publié. Les autres engagements sont donnés d'ordre d'établissements de crédit ou d'ordre de la clientèle, et d'autre part au titre d'engagements reçus, seuls sont mentionnés les engagements reçus de la part d'établissements de crédit. Toutefois, certains engagements bien que comptabilisés, ne figurent pas dans les comptes publiables comme les engagements de retraite, et les garanties hypothécaires reçues de la clientèle. **Comptes de résultat. Intérêts et commissions.** Les intérêts et agios sont comptabilisés au compte de résultat prorata temporis. Les commissions sont, en revanche, enregistrées lorsqu'elles sont acquises, notamment les commissions de notification, de modification, de paiement, de transfert, de remboursement de crédits documentaires qui sont enregistrées en résultat lors du règlement final de la créance de l'exportateur. Toutefois, conformément à la pratique bancaire, étant acquises de façon certaine dès la date de notification des lettres de crédit, les commissions de notification et de modification sont comptabilisées en produits à recevoir et sont présentées en compte de régularisation à l'actif du bilan. D'autre part, certaines commissions liées aux crédits à moyen et long terme, à l'escompte de papier commercial, aux engagements de hors-bilan, sont assimilées à des intérêts. Les commissions et intérêts comprennent des intérêts négatifs liés aux conditions de placement des avoirs BMI HAMBURG et BANQUE DE FRANCE. **Classement du résultat sur opérations de change.** Le résultat sur opérations de change est déterminé conformément au règlement n°89-01 du Comité de la réglementation bancaire. Les gains ou pertes de change, qu'ils soient latents ou définitifs, sont constatés à chaque fin de période, et sont enregistrés au compte de résultat en commissions de change, en raison du fait qu'ils sont issus d'écarts de change sur des opérations de la clientèle. **Produits exceptionnels.** L'agence a comptabilisé en produits exceptionnels la somme de 22 Keuros. **Identité de la société consolidante.** Les comptes de la BANK MELLI IRAN - PARIS, succursale de Paris, sont consolidés dans les comptes du siège : la BANK MELLI IRAN, avenue Ferdowsi TEHERAN - IRAN.

**NOTES ANNEXES AU BILAN AU 31/12/2019 (en Keuros). NOTE 1. Créances sur les établissements de crédit.** Prêts et autres encours à vue et Total, 31/12/2019 : 20 994, 31/12/2018 : 14 950, Prêts et autres encours à terme, 31/12/2019 et 31/12/2018 : 500, Créances rattachées, 31/12/2019 et 31/12/2018 : 11, Provisions sur créances, 31/12/2019 et 31/12/2018 : - 11, Total, 31/12/2019 et 31/12/2018 : 500, Total général, 31/12/2019 : 21 495, 31/12/2018 : 15 450. **NOTE 2. Créances sur la clientèle.** Prêts et autres encours à vue (1), 31/12/2019 : 5, 31/12/2018 : 9, Créances rattachées, 31/12/2019 et 31/12/2018 : 39, Créances douteuses compromises, 31/12/2019 : 8 742, 31/12/2018 : 8 738, Provisions sur créances douteuses, 31/12/2019 : - 8 742, 31/12/2018 : - 8 738, Total, 31/12/2019 : 45, 31/12/2018 : 105. (1) Ventilation par durée restant à courir, Part de 1 à 5 ans, 31/12/2019 : 5, 31/12/2018 : 9. **NOTE 3. Opérations sur titres.** Néant.

**NOTE 4. Immobilisations.**

Désignation	Au 31/12/2019			31/12/2018
	Valeur brute	Amort., Val. nette	Valeur nette	Valeur nette
Immobilisations incorporelles .....	661	643	18	38
Immobilisations corporelles .....	6 518	4 842	1 677	1 738
<b>TOTAL</b> .....	<b>7 179</b>	<b>5 484</b>	<b>1 695</b>	<b>1 776</b>
Dont réévaluation libre de 1996 .....	2 635	1 873	762	839
Immob. incorporelles, montant brut :				
- Solde au 01/01 .....	-	-	661	661
- Acquisitions .....	-	-	-	-
- Cession ou transfert .....	-	-	-	-
- Solde au 31/12 .....	-	-	661	661
Immob. corporelles, montant brut :				
- Solde au 01/01 .....	-	-	6 460	6 460
- Acquisitions .....	-	-	59	-
- Cession ou transfert .....	-	-	-	-
- Solde au 31/12 .....	-	-	6 519	6 460
Dot. et repr. d'amort. s/immob. inc. :				
- Solde au 01/01 .....	-	-	623	588
- Dotations aux amortissements .....	-	-	20	35
- Reprises d'amortissements .....	-	-	-	-
- Solde au 31/12 .....	-	-	642	623
Dot. et repr. d'amort. s/immob. corp. :				
- Solde au 01/01 .....	-	-	4 723	4 595

- Dotations aux amortissements .....	-	-	120	128
- Reprises d'amortissements .....	-	-	-	-
- Solde au 31/12 .....	-	-	4 842	4 723
IMMOB. CORP. MONTANT NET .....	-	-	1 676	1 737
TOTAL DES IMMOB. NETTES	-	-	1 695	1 775

**NOTE 5. Autres actifs et comptes de régularisations.** Dépôt de garantie, 31/12/2019 : 21, 31/12/2018 : 22, Autres créances, 31/12/2019 : 51, 31/12/2018 : 19, Total autres actifs, 31/12/2019 : 72, 31/12/2018 : 41, Ajustements opérations en devises, 31/12/2019 et 31/12/2018 : 1, Charges payées/constatées d'avance, 31/12/2019 : 29, 31/12/2018 : 20, Commissions à recevoir sur LC en cours, 31/12/2019 : 2, 31/12/2018 : 178, Total comptes de régularisation actif, 31/12/2019 : 32, 31/12/2018 : 208. **Autres créances.** Débiteurs divers, 31/12/2019 : 26, Etat TVA, 31/12/2019 : 26, 31/12/2018 : 19, Total, 31/12/2019 : 51, 31/12/2018 : 19. **NOTE 6. Autres passifs et comptes de régularisations.** Créditeurs divers, 31/12/2019 : 59, 31/12/2018 : 84, Total autres passifs, 31/12/2019 : 60, 31/12/2018 : 84, Compte à l'encaissement, 31/12/2018 : 3 724, Charges à payer, 31/12/2019 : 153, 31/12/2018 : 68, Total comptes de régularisation passif, 31/12/2019 : 153, 31/12/2018 : 3 792. **NOTE 7. Dettes envers banques centrales.** Comptes ordinaires Institut d'émission iranien Bank Markasi et Total, 31/12/2018 : 2 634. **NOTE 8. Dettes envers les établissements de crédit.** Dettes à vue (1) et Total, 31/12/2019 : 3 831, 31/12/2018 : 4 804. (1) Dont part intragroupe (siège, filiales, et autres succursales), Dettes à vue envers le siège, 31/12/2019 : 3 074, 31/12/2018 : 3 057. **NOTE 9. Comptes créditeurs de la clientèle.** Compte d'épargne à régime spécial, Livrets ordinaires, 31/12/2019 : 1 292, 31/12/2018 : 1 335, Comptes rattachés, 31/12/2019 : 1, Sous-total, 31/12/2019 : 1 293, 31/12/2018 : 1 335, Autres dettes comptes à vue, Comptes ordinaires créditeurs et Sous-total, 31/12/2019 : 402, 31/12/2018 : 439, Total, 31/12/2019 : 1 695, 31/12/2018 : 1 773. **NOTE 10. Provisions pour risques et charges.** Provision IFC et total, 31/12/2018 : 50, Dotations : 39, Reprises : 50, 31/12/2019 : 39. **NOTE 11. Capital, réserves et report à nouveau.**

	Capital	Report	Résultat	Total
Au 31/12/2018, av. affect. des résul. ....	26 597	- 7 732	- 1 308	17 557
Affectation du résultat .....	-	- 1 308	1 308	-
Résultat de l'exercice .....	-	-	- 1 225	- 1 225
AU 31/12/2019 .....	26 597	- 9 041	- 1 225	16 331

Le capital de la succursale est constitué de dotations en capital fournies par la BANK MELLI IRAN, Head Office Téhéran, comme suit : Apport 1971 : 1 524, Apport 1976 : 1 524, Apport 1977 : 915, Apport 1978 : 1 372, Apport 1979 : 1 750, Apport 1995 : 8 538, Apport 1997 : 3 049, Apport 1998 : 963, Incorporation réserve de réévaluation de l'an 2000 : 928, Incorporation report à nouveau : - 7 062, Apport 2007 : 7 499, Apport 2008 : 4 547, Apport 2009 : 1 050, Total : 26 597. **NOTE 12. Hors-bilan.** Néant.

**NOTES ANNEXES AU COMPTE DE RESULTAT 2019 (en Keuros).** **NOTE 13. Marge d'intérêts.** Intérêts et produits assimilés sur opérations avec les établissements de crédit et Total, 31/12/2019 et 31/12/2018 : 5, Intérêts et charges assimilées sur opérations avec les établissements de crédit et Total, 31/12/2019 et 31/12/2018 : 1, Total marge d'intérêts, 31/12/2019 et 31/12/2018 : 3. **NOTE 14. Commissions.** Commissions de mouvement sur opération de caisse, 31/12/2018 : 12, Commissions de notification et levée de crédits documentaires, 31/12/2018 : 119, Commission de caution, 31/12/2018 : 5, Produits de commission sur opérations avec la clientèle et Total, 31/12/2018 : 136. **NOTE 15. Autres produits d'exploitation bancaire.** Produits accessoires, 31/12/2019 : 5, 31/12/2018 : 2, Transferts de charges, 31/12/2019 : 41, 31/12/2018 : 59, Total, 31/12/2019 : 46, 31/12/2018 : 61. **NOTE 16. Charges générales d'exploitation.** Salaires et traitements, 31/12/2019 : 431, 31/12/2018 : 495, Charges sociales, 31/12/2019 : 208, 31/12/2018 : 275, Impôts et taxes diverses, 31/12/2019 : 88, 31/12/2018 : 117, Autres frais administratifs d'exploitation, 31/12/2019 : 264, 31/12/2018 : 388, Autres charges, 31/12/2019 : 25, 31/12/2018 : 30, Total, 31/12/2019 : 1 016, 31/12/2018 : 1 305. **NOTE 17. Coût du risque.** Dotations aux provisions pour risque et charges, 31/12/2019 : 39, Reprises de provisions, 31/12/2019 : - 34, 31/12/2018 : - 1, Total, 31/12/2019 : 5, 31/12/2018 : - 1. **NOTE 18. Résultat exceptionnel.** Charges, Impact prorata TVA, 31/12/2018 : 1, Complément fonds de garantie, 31/12/2019 : 5, Divers, 31/12/2018 : 2, Charges sur exercice antérieur, 31/12/2019 : 28, Total, 31/12/2019 : 33, 31/12/2018 : 3, Produits, Régularisation prorata TVA, 31/12/2018 : 17, Régularisation diverses, 31/12/2019 : 22, 31/12/2018 : 8, Total, 31/12/2019 : 22, 31/12/2018 : 25, Résultat exceptionnel net, 31/12/2019 : - 11, 31/12/2018 : 22.

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS (Exercice clos le 31/12/2019). Opinion.** En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision de l'associé unique nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société BANK MELLI IRAN SUCCURSALE DE PARIS relatifs à l'exercice clos le 31/12/2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le représentant légal sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19. Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Succursale à la fin de cet exercice. **Fondement de l'opinion. Référentiel d'audit.** Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport. **Indépendance.** Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 01/01/2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes. **Incertitude liée à la continuité d'exploitation.** Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur l'incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la continuité d'exploitation décrite dans la note Continuité d'exploitation de l'annexe des comptes annuels. **Observation.** Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le paragraphe « Evénements postérieurs à la clôture » de l'annexe relatif aux impacts de la crise sanitaire liée au Covid-19. **Justifications des appréciations.** En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice. Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments

de ces comptes annuels pris isolément. **Vérifications spécifiques.** S'agissant d'une succursale, les vérifications et informations spécifiques ne trouvent pas à s'appliquer. **Responsabilités de la Direction et des Personnes constituant le Gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels.** Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs. Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité. Les comptes annuels ont été arrêtés par le Représentant Légal de la Succursale de Paris. **Responsabilités du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels.** Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci. Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société. Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre : il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ; il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ; il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ; il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ; il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle. Fait à Paris, le 27 juillet 2020, Pour BAKER TILLY SOFIDEEC, Commissaire aux comptes titulaire, Moez CHARFI, Commissaire aux comptes, Associé, Membre de la CRCC de Paris.

Le rapport de gestion est tenu à la disposition du public à l'adresse de la succursale.